

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-162 en date du 28 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :

1. Le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Chablais couvrant les communes de : **Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly.**
2. Les dossiers de zonage d'assainissement eaux pluviales et eaux usées arrêtés par les communes précitées, le SIVU d'Aulps et la CCHC.
3. L'abrogation à intervenir des cartes communales sur les communes de La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Seytroux et Vailly.

L'enquête publique se déroulera sur 33 jours du **jeudi 27 janvier 2022 – 9h00 au lundi 28 février 2022 – 17h00**

### DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif est composée comme suit : Monsieur Claude FLORET, Président - Madame Claire RATOUIS, Membre - Monsieur Gilles PECCI, Membre.

### MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRES

Les dossiers seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74430 LE BIOT
- A la mairie de La Côte d'Arbroz – 88, Place de l'Eglise – 74410 LA CÔTE D'ARBROZ
- A la mairie de La Forclaz – Chef-lieu – 74200 LA FORCLAZ
- A la mairie de Les Gets – 61, Route du Front de Neige – 74260 LES GETS
- A la mairie de Reyroz – 1155, Route de Thonon – 74200 REYROZ
- A la mairie de Saint Jean d'Aulps – 1748, Route des Grandes Alpes – 74430 SAINT JEAN D'AULPS
- A la mairie de Seytroux – 2, Route de la Tassonnière – 74430 SEYTROUX
- A la mairie de Vailly – Chef-Lieu – 74470 VAILLY
- A la mairie de Bellevaux – Chef-Lieu – 74470 BELLEVAUX
- A la mairie de Essert Romand – 89, Route de Thonon – 74110 ESSERT ROMAND
- A la mairie de La Baume – Chef-Lieu – 74430 LA BAUME
- A la mairie de Lullin – Chef-Lieu – 74470 LULLIN
- A la mairie de Montriond – 15, Vieille Route – 74110 MONTRIOND
- A la mairie de Morzine – 1, Place de l'Eglise – 74110 MORZINE-AVORIAZ
- A la mairie de La Vernaz – 40, Place de la Mairie – 74200 LA VERNAZ
- A la mairie de Le Biot – 18, route de l'Eglise – 74430 LE BIOT

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite sera possible le cas échéant.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique pendant la durée de l'enquête, sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

### RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête les observations du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public dans chaque commune de la CCHC pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- Envoyées par lettre à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :

**Communauté de Communes du Haut-Chablais - Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PLUi-H – CCHC 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT**

- Déposées sur registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2806>
- Envoyées par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-2806@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2806@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations ou propositions, sera effectué dans des formats de type « document final » non modifiables tels que les formats « image », « pdf » ou similaire. Tout autre format aura pour conséquence le refus de la contribution.
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier sur papier.

Un poste informatique, avec accès gratuit à internet, sera mis à disposition du public au siège de la CCHC et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations ou propositions (courrier et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié (registre dématérialisé), à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de la CCHC.

### PERMANENCES

Monsieur ou Madame Le Commissaire Enquêteur recevra le public au jour, lieu et horaires des permanences physiques ou téléphoniques mises en place pendant la durée de l'enquête.

Les permanences physiques se tiendront dans les mairies des communes selon les dates et horaires ci-après :

Date	Lieu	Horaires
Jeudi 27 janvier 2022	Le Biot – siège CCHC	9:00-12:00
Vendredi 28 janvier 2022	Morzine	8:30 -12:00
Lundi 31 janvier 2022	Bellevaux	8:00-12:00
Mardi 01 février 2022	Les Gets	14:00-18:00
Jeudi 03 février 2022	Le Biot	14:00-18:00
Vendredi 04 février 2022	La Forclaz	13:30-17:30
Samedi 05 février 2022	La Côte d'Arbroz	8:30-12:00
Lundi 07 février 2022	Les Gets	8:30-12:30
Mardi 08 février 2022	Bellevaux	8:30-12:00
Mercredi 09 février 2022	Vailly	13:30-18:00
Jeudi 10 février 2022	Lullin	13:45-17:00
Vendredi 11 février 2022	La Vernaz	8:30-11:30

Date	Lieu	Horaires
Samedi 12 février 2022	Seytroux	9:00-12:00
Lundi 14 février 2022	Morzine	8:30-12:00
Mardi 15 février 2022	Montriond	13:30-17:00
Mercredi 16 février 2022	Saint Jean d'Aulps	13:30-17:30
Jeudi 17 février 2022	Les Gets	14:00-18:00
Vendredi 18 février 2022	Reyroz	9:00-12:00
Lundi 21 février 2022	Essert-Romand	9:00-12:00
Mardi 22 février 2022	Bellevaux	8:00-12:00
Jeudi 24 février 2022	La Baume	8:00-12:00
Vendredi 25 février 2022	Morzine	14:00-18:00
Lundi 28 février 2022	Le Biot – siège CCHC	13:30-17:00

Ces permanences seront complétées par des permanences téléphoniques. Le public peut accéder à ces permanences en prenant rendez-vous par téléphone auprès du service urbanisme de la CCHC au **04 50 72 16 17**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le demandeur sera rappelé par un commissaire enquêteur au jour et heure communiqués par le service urbanisme de la CCHC.

### CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Dès réception des registres et documents annexés et dans un délai de huit jours, le Président de la Commission d'Enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la CCHC, personne responsable du projet, à l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête disposera d'un **délai maximal d'un mois**, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Monsieur le Président de la CCHC, le dossier d'enquête avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le président de la Commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT aux jours et heures habituels d'ouverture sur prise de rendez-vous ;
- Dans les mairies des communes membres précitées ;
- A la préfecture de Haute-Savoie.

Aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux sauf jour fériés et fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions d'enquête seront mis à disposition du public sur le site internet de la CCHC pendant un an sur les sites suivants : <https://www.cc-hautchablais.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/2806>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

### DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, les dossiers pourront être éventuellement être modifiés pour tenir compte :

- Des avis, suite à notification du dossier d'arrêt, des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier d'enquête,
- Des observations des communes couvertes par le PLUi-H jointes au dossier d'enquête ;
- De l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;
- Des observations et propositions du public ;
- Du rapport et conclusions de la commission d'enquête.

Après corrections éventuelles il sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est juridiquement responsable du projet d'élaboration du PLUi-H.

Les Communes sont juridiquement responsables des documents de zonage d'assainissement de leur compétence.

Le Président de la Communauté de Communes

**Mesures COVID : Pour la consultation des dossiers et lors des permanences du Commissaire-enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique et gestes barrières)**